



## Conseil Municipal

### Séance Ordinaire du Lundi 23 Février 2026

*L'an deux mil vingt-six, le vingt trois février à 20 h 00, le Conseil Municipal de VIF, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy GENET.*

Présents : Guy GENET – Anne-Sophie DESOBLIN-RUELLE – Jacques DECHENAU – Yasmine GONAY- Jean-Marc GRAND – Sarine VELLA – Daniel SUAREZ – Colette ROULLET – Fabien MYLY – François FASCIAUX – Céline DI DOMENICO – Cécilia BOURGIN – Michelle NOWAKOWSKI – Sébastien GRIVEL – Sylvain GARREAU – Gaëlle FAOU – Patrick LOMBARD – Christian GIRAUD – Florence SCHAMBEL – Serge SANTARELLI – Claude CHALVIN – Guillaume CARASSIO – Céline GRANGÉ

Procurations : Gérard BAKINN à Guy GENET  
Nathalie CHEVALIER à Sophie DESOBLIN-RUELLE  
Didier JUAREZ à Yasmine GONAY  
Karine REGOBIS à Jacques DECHENAU  
Philippe TASSOT à Christian GIRAUD  
Séverine GALBRUN à Serge SANTARELLI

Secrétaire de séance : Cécilia BOURGIN

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 février 2026

Nombre de conseillers municipaux :

|                |    |
|----------------|----|
| En exercice :  | 29 |
| Présents :     | 23 |
| Procurations : | 06 |
| Votants :      | 29 |

Le Quorum est atteint

---

#### Délibération n°2026/3

#### Vote du budget primitif - Commune de VIF - Exercice 2026

Envoyé en Préfecture le

Publié le

*Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.*

VILLE DE VIF

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 23 FEVRIER 2026

Délibération N°2026/3

**Objet : Vote du budget primitif - Commune de VIF - Exercice 2026**

Après le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu lors de la séance du 15 décembre 2025, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2026 équilibré de la façon suivante en dépenses et en recettes :

| FONCTIONNEMENT | INVESTISSEMENT |
|----------------|----------------|
| 11 228 774 €   | 3 395 472 €    |

Conformément à l'article L.5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, il est proposé de déléguer à Monsieur le Maire, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections. Le cas échéant, Monsieur le Maire informera le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

**Vu** l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite « *Loi Notre* », qui vise à renforcer la transparence financière des collectivités territoriales ;

**Vu** les articles L.2121-12, L.2311-1, L. 2312-1, L.2312-2, L.2312-3, R.2311-1 et D.2311-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du Budget Primitif ;

**Vu** l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modalités de fongibilité entre les chapitres d'une même section budgétaire ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux budgets communaux ;

**Vu** l'avis de la commission « Budget, Finances, Personnel, Affaires générales et Police Municipale » lors de sa séance du 2 février 2026 ;

**Considérant** la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil municipal du 15 décembre 2025 ;

**Considérant** le projet de Budget Primitif de l'exercice 2026 présenté dans la note ci-jointe ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir délibéré, **décide par 21 pour, 7 contre** (M. GIRAUD, M. TASSOT, M. SANTARELLI, Mme SCHAMBEL, Mme GALBRUN, M. CARASSIO et Mme CHALVIN) **et 1 abstention** (Mme GRANGÉ) :

- **D'ADOPTER** le Budget Primitif pour l'exercice 2026, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre ou de l'opération pour la section d'investissement, tel que décrit dans les documents annexés et conformément au tableau ci-dessous ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, conformément à l'article L.5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre jusqu'à 7,5%, soit le taux maximum, des dépenses réelles de chacune des sections à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

**ANNEXE(S) :**

Note de présentation du projet de Budget Primitif 2026

Envoyé en préfecture le 25/02/2026

Reçu en préfecture le 25/02/2026

Publié le



ID : 038-213805450-20260223-CM230226\_3-BF

Fait et délibéré à VIF, les jours mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance

**Cécilia BOURGIN**

**RÉSULTAT DU VOTE** : 21 pour, 7 contre et 1 abstention